

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER

ARTICLE 1 **OBJET**

Il est organisé le **dimanche 22 mai** un vide-grenier par l'APE des écoles de La Bâthie.
Manifestation ouverte uniquement aux particuliers dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 **INSCRIPTION**

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complétée et accompagnée des pièces à fournir.
Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, ainsi que celui d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 3 **EMPLACEMENTS**

Les emplacements nécessaires seront loués sur la base de 3 mètres linéaires, la longueur louée devant être suffisante pour permettre le déballage des étals, parasols, tréteaux... et l'emplacement des véhicules aux endroits prévus uniquement et indiqués au préalable par l'organisateur à l'exposant.

Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées ni sur les emplacements voisins.

Les exposants s'engagent à gérer leurs déchets (se munir de sacs poubelles) et récupérer leurs invendus afin de laisser l'emplacement aussi propre qu'ils l'ont trouvé.

ARTICLE 4 **CONDITIONS**

L'accès de la manifestation sera ouvert au public de 7h30 à 17h00, **les exposants seront reçus entre 5h30 et 7h30**. Au-delà, les places vacantes seront réattribuées. Les emplacements attribués ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. Tous les participants devront être installés avant le début des animations et les emplacements libérés pour 18 h au plus tard, heure à partir de laquelle il sera procédé au nettoyage des rues et au nettoyage de tout ce qui s'y trouvera. Toute marchandise ou matériel qui n'aura pas été enlevé dans les délais prévus, devie ndra propriété des organisateurs qui pourront en

disposer. Chaque participant s'engage cependant à laisser les emplacements propres (bennes et containers mis à disposition).

La circulation sera interdite à partir de 6h et sera rétablie à partir de 18h, selon modalités qui seront prévues par arrêté municipal. Seuls les véhicules de secours seront habilités à circuler en cas de besoin.
Dans le cadre du plan Vigipirate national, des consignes particulières pourront vous être communiquées le jour même par les membres de l'Association, et devront être respectées pour la sécurité de tous.

LE PROTOCOLE SANITAIRE SERA MIS À JOUR EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE LA PANDÉMIE.

ARTICLE 5 **RESPONSABILITÉ**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de vol, perte ou détérioration de toute nature. Il en est de même pour tout autre accident pouvant entraîner une recherche en responsabilité civile. Les participants devront s'assurer personnellement contre tous risques liés à leur activité.

ARTICLE 6 **INTERDICTIONS**

Il est formellement interdit la sous-location de l'emplacement, les stands de jeux et de loterie (sauf accord préalable des organisateurs), la vente ou l'utilisation d'armes, la vente de produits alimentaires et toutes restaurations (sauf accord préalable des organisateurs).

ARTICLE 7 **TARIFS**

Emplacement de 3 mètres, réservé uniquement aux particuliers : 12 €

EN CAS DE PLUIE, LE VIDE GRENIER EST MAINTENU MAIS EN RAISON DES FRAIS ENGAGÉS, LES ANNULATIONS NE DONNERAIENT LIEU À AUCUN REMBOURSEMENT

ARTICLE 8 **OBSERVATIONS**

Un mail de confirmation vous sera adressé dès réception de votre dossier complet. Votre emplacement vous sera indiqué à votre arrivée.

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»
